



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le: 29/06/2011

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

HTH est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la substance active pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE .

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH CHEMICALS
Wheldon Road Castleford 0
GB WF10 2JT WEST YORKSHIRE
Numéro de téléphone: 0033/674827665 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: HTH
- Numéro d'autorisation: 8586B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: tablettes et granules
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3): 65 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Exclusivement autorisé pour la désinfection des eaux de piscines



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description	Pictogram
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
O	Comburant	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R22	Nocif en cas d'ingestion

- o Pour usage professionnel :

Code	Description
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
	Centre anti-poison : 070/245.245

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code	Description	Pictogram
SGH03	Matière solide comburante - catégorie 2	
SGH05	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B	
SGH07	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4	
SGH09	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1	

Code	Mention d'avertissement	Description
H272	Danger	Peut aggraver un incendie: comburant
H302	Attention	Nocif en cas d'ingestion
H314	Danger	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H335	Attention	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Attention	Très toxique pour les organismes aquatiques

Code	Description
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- Pour usage professionnel :

Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles...
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols



P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser de l'eau pour l'extinction
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405	Garder sous clef
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>1.,Toujours mettre les granulés ou tablettes HTH dans l'eau et pas l'eau sur les granulés ou tablettes HTH</p> <p>2. Maintenir le pH de l'eau de la piscine entre 7.2 et 7.6, le contrôler en utilisant la trousse d'analyse.</p> <p>3. Placer les tablettes dans un skimmer ou distributeur flottant. Chaque tablette pèse approximativement 7 grammes. Ne mesurer les granulés ou tablettes HTH qu'avec le capuchon/ la dosette du récipient. Remettre le capuchon/ la dosette en place après usage. Ne pas l'utiliser à d'autres fins car cela entraînerait un risque de contamination.</p> <p>4. Au début de la saison, ajouter</p> <ul style="list-style-type: none">- un capuchon/ une dosette de granulés HTH (300 grammes) par 40 m³ d'eau. Attendre 5 minutes pour que la dissolution soit complète avant de contrôler l'eau.- un capuchon/ une dosette de tablettes HTH (300 grammes) par 40 m³ d'eau. Attendre 4 heures pour que la dissolution soit complète avant de contrôler l'eau. Répéter cette opération jusqu'à ce que la teneur en chlore disponible soit de 1ppm. <p>5. Chaque soir, ajouter 2/3 de capuchon/dosette de granulés ou tablettes HTH (200</p>



grammes) par 40 m³ d'eau, ou la quantité nécessaire pour maintenir à 1 ppm minimum la teneur en chlore actif telle qu'elle est déterminée par la trousse d'analyse.

6. En cas de formation d'algues, d'eau teintée ou trouble, d'odeurs désagréables ou d'irritation des yeux, effectuer à nouveau l'opération 2, puis ajouter 2 capuchons/dosettes de granulés ou tablettes HTH (600 grammes) par 40 m³ d'eau. Ne pas laisser les détritux s'accumuler dans le filtre. Attendre que la teneur en chlore libre soit descendue en dessous de 1 ppm avant d'entrer dans la piscine.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels. et aux exploitants de piscines.

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif
O	Comburant

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
SGH03	Matière solide comburante - catégorie 2
SGH05	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
SGH07	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
SGH09	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 7,0

Bruxelles,

Autorisation le 22/12/1986
Autorisation provisoire en 1996
Renouvelé le 11/05/2001
Prolongé le 21/05/2010
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

19/04/2013 11:48:45